

5e Conférence Asile Romande - "Quel accueil pour les enfants en exil ?"

Restitution des ateliers et de la conclusion - 9 mai 2026, Lausanne

Note de travail. Ce document restitue ce qui a été dit lors de la table ronde de restitution et de la conclusion, à partir de l'enregistrement. Pour rappel, ce sont les rapporteur·euses qui ont restitué les ateliers en plénière et non les modérateur·rices de ces ateliers. Les noms des modérateur·rices proviennent du programme officiel. Les passages incertains ou inaudibles sont signalés entre crochets et repris dans la liste finale "Points à vérifier". Les références juridiques citées par Me Frehner attendent son listing.

Atelier 1 - L'intérêt supérieur de l'enfant dans le regroupement familial : enjeux et pratiques

Modération : Luca Marison, juriste (Association elisa-asile), et Ahmed Hagose, adjoint scientifique (HETS Genève). Restitution au podium : Marc Baumgartner.

Le point de départ est une exigence simple à énoncer, difficile à appliquer. Toute autorité ou organisation, publique ou privée, doit prendre en compte l'intérêt de l'enfant. L'obligation est concrète, mais elle doit encore être mise en oeuvre. C'est là que tout se joue : son opérationnalisation.

Dans le regroupement familial, la notion reste souvent abstraite et purement juridique. Une écriture affirme qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de venir en Suisse rejoindre sa famille, et l'argument s'arrête là. Les autorités tentent ensuite de le contester. L'atelier a voulu montrer que cette notion va plus loin que la seule réunion familiale, et qu'elle dépasse le terrain du droit. Comment la prendre en compte non seulement comme juriste, mais aussi dans le travail social, le bénévolat ou du côté des autorités ? Et comment sortir d'une lecture exclusivement juridique ?

Le regroupement familial gagne à être compris comme un processus long, fait d'étapes. Il commence au moment de la séparation et ne s'arrête pas à l'arrivée de l'enfant en Suisse. Dès la séparation se pose la question du maintien du lien, jusqu'à la réunification. Après l'arrivée, le lien doit être recréé, puis vient l'intégration.

Cette intégration est double. Il y a l'intégration externe, visible : l'école, la société d'accueil, la langue. Il y a aussi une intégration intrafamiliale, beaucoup moins regardée.

La séparation a modifié les rôles parentaux et les liens entre les membres de la famille. La réorganisation de ces rôles fait partie du travail à mener.

L'atelier a nommé une tension que les professionnel·les connaissent bien : l'intérêt supérieur de l'enfant ne coïncide pas toujours avec l'intérêt du parent. Un·e juriste représente le parent qui demande à faire venir son enfant. Ce regroupement sert-il toujours l'enfant ? Comment l'évaluer, et comment en discuter avec le parent que l'on accompagne ?

Un exemple concret a structuré l'échange : celui de la double séparation. L'enfant séparé de sa famille d'origine ne reste pas seul. Il recrée des liens, par exemple avec un oncle ou un frère aîné. Le cas discuté était celui d'un enfant séparé plusieurs années, dont s'occupait un grand frère déjà majeur. La réunification avec les parents signifie alors une nouvelle rupture, de la culpabilité, des difficultés, avec un effet possible sur la volonté et la capacité de l'enfant à se réunir ensuite en Suisse.

Parmi les pistes : faire participer l'enfant. Cela ne change pas forcément la décision, mais cela ouvre une voie. Une conversation sur ses attentes, sur le raisonnement de la procédure et sur la manière dont les choses vont se passer.

Côté pratiques, un constat : cela ne doit pas rester lettre morte. Sortir des silos, se mettre en lien. Une personne de confiance de l'enfant peut identifier un besoin et faire le relais avec un réseau plus large. Se soutenir les un·es les autres dans un contexte de ressources limitées. Donner du temps et de la place à l'enfant pour qu'il tisse ses liens.

L'atelier s'est aussi interrogé sur le caractère occidental de ces approches. La notion d'intérêt de l'enfant a été construite dans un cadre occidental. Il en va de même de la définition de la famille, de son sens et des rôles parentaux. Le travail quotidien bute parfois sur cet écart. D'où l'enjeu de faire le pont entre les cultures et d'expliquer le sens de ces notions à un enfant qui arrive sans y avoir été préparé.

Deux ouvertures ont été mentionnées en fin d'atelier. Ahmed Hagose, co-modérateur de l'atelier et adjoint scientifique à la HETS Genève, prépare une formation à l'interculturalité destinée à former les futur·es assistant·es sociaux·ales, proposée dès septembre à la HETS Genève. Et un projet annoncé pour le second semestre par elisa-asile, en collaboration avec le SSI [Service Social International]), pour accompagner les familles en attente de réunification : maintenir le lien avec le pays où elles se trouvent, communiquer avec l'enfant, le faire participer.

Atelier 2 - Les enfants vivant à l'aide d'urgence : une incompatibilité avec leurs droits fondamentaux

Modération : Milena Peeva, avocate spécialisée dans la défense des droits humains, et Karine Povlakic, juriste, autrice de "Suppression de l'aide sociale - un instrument de contrainte". Restitution au podium : Camille Aubry.

L'atelier a d'abord rappelé ce qu'est l'aide d'urgence. C'est un mécanisme instauré dans le cadre d'un plan fédéral d'économie [à partir de 2004, donnée à confirmer]. Il concerne les personnes frappées d'une décision de renvoi, qu'il s'agisse d'une décision négative ou d'une non-entrée en matière. Ces personnes perdent le droit à l'aide sociale et le droit de travailler. Elles sont contraintes de demander l'aide d'urgence.

C'est une prestation de survie, très basique, remise le plus souvent en bons ou en nature. Un logement est attribué, sans possibilité de le choisir. La nourriture arrive sous forme de bons ou de barquettes. L'aide en espèces est rare, et quand elle existe, elle tourne autour de dix francs par jour, parfois moins.

Le constat des intervenantes : ce système rend impossible une vie sociale et toute perspective d'intégration. Il est pensé comme une incitation au départ. Dans les faits, les personnes y restent des années. Des dossiers suivis depuis vingt ans existent. Des familles y vivent depuis dix à quinze ans. Les enfants sont scolarisés, mais sans pouvoir faire de sorties, aller au cinéma ou offrir un cadeau à un·e ami·e. L'isolement est concret.

Un exemple a marqué la salle : un adolescent arrivé en retard au centre s'est vu priver de sa nourriture, jetée. Aucun règlement n'impose une telle mesure. Tout le dispositif restreint pourtant la liberté et la dignité, et isole les personnes.

En parallèle circule une croyance : les personnes en demande d'asile, ou à l'aide d'urgence, seraient mieux loties que les personnes suisses dans le besoin. Le constat de terrain dit l'inverse : des conditions de vie moins dignes et négligentes.

L'atelier a ensuite ouvert trois axes d'action.

Sur le plan juridique, regrouper des dossiers a un intérêt stratégique, mais le système oblige à une hiérarchisation absurde : choisir les cas jugés les plus solides ou les plus susceptibles d'aboutir. Porter sa cause représente aussi une violence pour la personne concernée : à l'isolement social s'ajoute une pression psychologique forte. La primauté de l'intérêt de l'enfant constitue un levier intéressant, mais les autorités suisses, fédérales et cantonales, n'en reconnaissent pas l'applicabilité directe et procèdent à un examen au cas par cas. L'idée : passer de l'individuel au collectif en montant des dossiers stratégiques.

Sur le plan politique, l'aide d'urgence installe une forme de silence. Un argument : elle n'a pas été réévaluée depuis son instauration, sans indexation à l'inflation. On peut plaider pour une réévaluation des dossiers, des statuts et de l'exigibilité des renvois. On peut aussi demander que les personnes à l'aide d'urgence puissent obtenir un permis F.

Sur le plan citoyen, plusieurs pistes : faire connaître la thématique, offrir une écoute, proposer des activités, rendre possible un café ou une sortie au cinéma. [Un passage sur la difficulté d'écrire une lettre, comme citoyen·ne ou dans un rôle professionnel, était en partie inaudible.] Faire du lobbying quand on en a les moyens. Créer du lien et du réseau autour des dossiers, pour éviter aux personnes de répéter sans cesse leur histoire. Ces gestes participent d'une forme de justice restaurative.

Le constat final est lucide : au niveau politique, peu de choses bougent. Comment porter ces informations aux décideur·euses ? La question est restée ouverte.

Atelier 3 - Scolarisation des enfants et jeunes exilés : bonnes et mauvaises pratiques, exemples vaudois et fribourgeois

Modération : Aline Favrat, membre de Droit de Rester Vaud et de l'AVESAC (Association vaudoise des enseignant·es en structures d'accueil), et Célestine Waeber, enseignante d'alphabétisation et membre de Droit de Rester Fribourg. Restitution au podium : Louise Wehrli.

Les deux modératrices sont à la fois enseignantes et engagées dans des organisations militantes. Aline Favrat enseigne en classe d'accueil à l'École de l'Accueil, dans le canton de Vaud. Célestine Waeber enseigne à Fribourg, au cycle d'orientation, dans une classe d'alphabétisation pour des élèves de 12 à 15 ans. Une vingtaine de personnes ont participé, venues de Genève, Vaud, Fribourg et Neuchâtel : enseignant·es, personnes en institution, décideur·euses, du préscolaire à l'université. La diversité des cantons représentés a nourri l'échange et permis de comparer les pratiques.

Premier rappel : l'école est une prérogative cantonale, d'où de fortes disparités d'un canton à l'autre. Un rapport de 2024 a été cité, intitulé ["Quand le droit à l'éducation ne s'applique pas à tout le monde", titre exact à vérifier], qui dresse un état des lieux de la scolarisation des enfants issus de l'asile. Les mauvaises pratiques seraient plus nombreuses en Suisse alémanique. Le document est disponible en ligne et en quelques exemplaires sur place.

Deuxième constat, répété : les améliorations sont le fruit de luttes, en particulier quand les enseignant·es s'organisent en syndicat. Le mouvement est lent, mais il faut persévérer. Exemple vaudois : l'UMA, Unité Migration Accueil, née d'une lutte syndicale, qui emploie aujourd'hui d'ancien·nes membres de ce syndicat. L'UMA a produit des documents accessibles en ligne, dont un référentiel de langue seconde, et Genève s'en inspire.

L'atelier est ensuite entré dans le détail de l'école au sein des centres fédéraux d'asile, avec les exemples de Giffers et de Vallorbe. Ces centres fonctionnent comme des lieux

d'attente, avant une attribution cantonale ou un renvoi. L'école s'y trouve à l'intérieur, parfois dans un bâtiment séparé. Les enseignant·es tentent d'y créer une forme de cocon, malgré les grillages et les barbelés. Les heures de cours sont souvent inférieures à celles de l'enseignement ordinaire. Dans le canton de Vaud, davantage de moyens et d'heures sont engagés qu'à Giffers, où l'on se rapproche d'un mi-temps, voire d'un quart-temps. Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'école : une arrivée en juin signifie pas d'école jusqu'à fin août. On parle alors d'occupation scolaire plutôt que d'enseignement. Les effectifs changent sans cesse, ce qui exige une grande flexibilité. Le séjour dans ces centres dure au maximum 140 jours, soit environ quatre mois et demi, parfois répartis entre plusieurs centres. La scolarisation y est faite de ruptures.

Le canton de Vaud a été présenté pour une bonne pratique : un entretien d'accueil, organisé rapidement dans chaque école dès l'attribution de l'enfant au canton. Il réunit des doyen·nes ou des enseignant·es formé·es, la famille et un·e interprète. Des tests de positionnement orientent l'enfant selon son niveau plutôt que selon son âge. Vient ensuite un processus dit d'enclassement, avec des classes d'accueil, des classes ordinaires renforcées en français et des classes hybrides. Une limite demeure : l'évaluation des besoins particuliers, par exemple pour un enfant réfugié et malentendant. Sur ce point, les marges de progression restent importantes.

Pour le post-obligatoire, soit les 15-25 ans, l'École de l'Accueil est une structure cantonale unique. Vaud étant un grand canton, ce regroupement a du sens : plus de trajets pour les élèves, mais un seul lieu doté de ressources, et surtout un lieu stable. Entre 17 et 18 ans, beaucoup change autour des jeunes, et l'école reste alors un point d'ancrage.

L'atelier a aussi évoqué les tolérances de séjour cantonales vaudoises. Des élèves débouté·es de l'asile peuvent en bénéficier, à condition de l'avoir été au bon moment et d'avoir commencé l'école au bon moment, pour terminer leur formation en s'engageant à quitter le pays ensuite.

Fribourg a été présenté comme un canton plus en retard, avec néanmoins des améliorations obtenues par la lutte, notamment celle de Droit de Rester Fribourg et des enseignant·es. Un modèle de préscolarisation y allonge le délai d'accès à l'école ordinaire. Les foyers y sont gérés par des prestataires privés, ORS, entreprise à but lucratif présente dans plusieurs centres de Suisse romande, et Caritas. L'école se tient parfois dans un hôtel reconverti en centre d'hébergement, sorte de hub réunissant logement, crèche, école et infirmerie. Cette école, appelée Cool School, accueille des personnes ukrainiennes et des personnes sous décision de non-entrée en matière. La préscolarisation consiste à apprendre à devenir élève, mais hors de l'école ordinaire, au deuxième sous-sol du lieu d'hébergement.

En complément, une intervenante a souligné que les améliorations fribourgeoises, dont des heures d'enseignement supplémentaires, ont été arrachées par la lutte. Obtenir ces avancées suppose de prouver et de documenter, parfois de photographier, alors que l'entrée dans les centres est interdite. Des parents francophones ont aidé à transmettre

des informations. La collaboration avec les familles et avec la société civile reste un enjeu de premier ordre.

Atelier 4 - Enfants dans les centres d'hébergement pour requérant·es d'asile : enjeux et réalités

Modération : Alyssa Ben Hamadi et Serge Ducrocq, spécialistes des programmes suisses (Specialist Asylum & Migration), Save the Children. Restitution au podium : Aline Glassey.

L'atelier a été très participatif. Il a commencé par une présentation de Save the Children, engagée en Suisse depuis 2015 dans la protection des droits des enfants réfugiés. La posture de l'organisation est assumée : même si les enfants ne devraient pas être logés dans des hébergements collectifs ou de grands centres fédéraux, un travail reste possible pour améliorer leurs conditions de vie, malgré les contraintes. Les programmes s'adressent aux enfants, aux jeunes et aux parents, autour de quatre objectifs : garantir que les enfants puissent jouer, garantir leur protection, impliquer les parents, et donner à toutes et tous l'accès à l'information et à des offres de soutien.

L'atelier s'est déroulé en trois temps : un constat sur la réalité des centres, un thème transversal autour de la sécurité, puis des propositions.

Le constat a confronté les besoins des enfants à la réalité des lieux. Le besoin d'intimité se heurte au manque d'espace, au nombre d'adultes, à la vie collective et à la promiscuité. Le besoin de protection croise des violences possibles et des sentiments de peur. Le besoin de socialisation et d'espaces pour jouer ou créer se heurte à un cadre qui pousse à l'exclusion, des centres souvent situés à l'écart. L'accès aux soins représente un défi considérable, et l'hygiène pose parfois problème. Le besoin d'être écouté se heurte à un sentiment d'injustice et à l'impossibilité d'exprimer ce que l'enfant vit. Restent les besoins de cadre et de joie, dans des lieux peu propices à cette dernière.

Le fil rouge de ces tensions est la sécurité, déclinée en trois niveaux. La sécurité externe concerne l'environnement physique. La sécurité interne touche au fait de se sentir compris, en confiance, capable de s'exprimer, et passe par des repères spatio-temporels et culturels : reconnaître la langue et la culture de l'enfant nourrit un sentiment d'acceptation, et le rythme scolaire installe une routine rassurante. La sécurité relationnelle repose sur des personnes de référence stables, sur les liens avec les autres et avec les parents.

Un travail en trois groupes a cherché ce qui renforce ou fragilise chacune de ces sécurités. Pour la sécurité externe, la densité de personnes et le ratio d'adultes augmentent l'insécurité, tandis que vivre en famille la renforce. Le point de tension : des chambres qui ne ferment pas à clé et la possibilité, pour un agent de sécurité ou la police,

d'entrer à tout moment. Dans les centres fédéraux, aucune fermeture n'est possible. Dans les centres cantonaux, la gestion détient les clés des chambres. Pour la sécurité interne, l'école donne un repère et une routine ; la tension porte sur les 0-4 ans et les 15-18 ans, hors scolarité obligatoire ou hors classe du centre fédéral. Pour la sécurité relationnelle, les changements d'équipes éducatives déstabilisent les enfants. Penser la parentalité en contexte de migration, c'est aussi reconnaître que les parents sont fragilisés, souvent traumatisés, et qu'il faut accompagner leur rôle.

L'atelier s'est conclu par une invitation : réfléchir à ce que chacun·e peut faire là où il ou elle se trouve. Au-delà des revendications de fond, comme la sortie des enfants des hébergements collectifs, il reste possible de créer des activités, d'accompagner les parents et d'agir avec les moyens du bord.

Conclusion en plénière - Me Sarah Frehner, experte en droit d'asile et contentieux internationaux

Me Frehner a ouvert sur un écart : celui entre le traitement des enfants migrants en Suisse et les droits que leur garantissent la Constitution et le droit international ratifié par le pays. La Confédération a elle-même publié un rapport constatant des violations des droits des enfants dans le cadre de l'aide d'urgence. Le contexte politique est peu favorable aux droits humains. Or les droits fondamentaux des personnes les moins en mesure de se défendre sont les premiers touchés par leur érosion, et les enfants migrants comptent parmi les groupes les plus exposés.

Elle a cité un symptôme du moment : le Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2024, dont l'essentiel des dispositions s'applique à partir du 12 juin 2026 et que la Suisse doit reprendre. Au moment de la conférence, Me Frehner en présentait l'application comme imminente. Le Pacte facilite la prolongation des délais de transfert Dublin, dans presque tous les cas, jusqu'à dix-huit mois, voire trois ans. Cela multiplie les situations d'irrégularité, et donc les cas où les droits de l'enfant ne sont pas respectés. À cela s'ajoutent le manque de ressources des organes onusiens et de la Cour européenne des droits de l'homme, fortement critiquée, ainsi que des coupes dans les moyens des ONG du domaine.

La pratique quotidienne confirme ce durcissement. Des requêtes ne sont pas enregistrées alors qu'elles devraient l'être. La Suisse demande au Comité des droits de l'enfant de lever la mesure suspensive, donc d'autoriser le renvoi, dès qu'un enfant devient adulte, ce qui vide certaines procédures de leur sens. Les seuils exigés pour reconnaître une violation montent.

Me Frehner a toutefois refusé de conclure sur le seul pessimisme. La conférence a montré des idées et des initiatives, avec une approche pratique de terrain qu'elle juge décisive. C'est là que l'impact est réel, davantage que par la voie juridique, qui dépend

d'un·e juge et d'une autorité, coûte humainement, dure longtemps et crée de l'insécurité. L'atelier sur l'aide d'urgence l'a illustré.

Elle a ensuite rappelé plusieurs points sur lesquels le Comité des droits de l'enfant a posé des limites claires.

Sur le droit à l'éducation, une décision récente concernant des mineur·es non accompagné·es a retenu que priver d'accès à l'éducation pendant une certaine période constitue une violation. D'autres décisions étendent ce principe à tous les enfants migrants, y compris accompagné·es et en séjour irrégulier. Le Comité rappelle que le droit à l'éducation porte à la fois l'accès et une certaine qualité d'enseignement, et qu'il doit être garanti à tout enfant en âge de scolarité obligatoire, quels que soient sa nationalité ou son statut administratif. L'enseignement visé est l'enseignement ordinaire, partagé avec les autres enfants, et non un enseignement à part. Cette garantie vaut jusqu'aux 18 ans révolus. Me Frehner a souligné les conséquences tangibles d'une scolarité ratée : ne pas pouvoir entrer dans l'étape suivante, ne plus rattraper le retard. Dans les centres fédéraux ou collectifs, scolariser l'enfant à l'écart revient à le traiter comme une pièce rapportée plutôt que comme une personne à part entière. [Elle a évoqué le cas genevois où l'accès à la scolarité serait lié à l'assurance maladie obligatoire, l'État ayant une obligation positive de procéder aux vérifications avec diligence : à confirmer.]

Sur l'intérêt supérieur de l'enfant, fondé sur l'article 3, la Suisse soutient qu'il n'est pas directement applicable. Le Comité n'entre pas en matière sur cet argument et constate les violations : si la disposition n'est pas directement applicable, l'État n'a qu'à la mettre en oeuvre. Une décision récente portait sur un parent menacé d'expulsion depuis le Danemark. Le Comité a relevé que l'État avait examiné la situation du parent, mais pas celle des enfants ni les effets de la séparation sur eux. Plusieurs arguments en découlent, réutilisables : le maintien du contact par les moyens de communication modernes, formule habituelle du SEM, ne suffit pas quand les enfants sont très jeunes ; l'impact de la séparation, la situation de l'autre parent, ici malade, et la durée de la séparation, ici assortie d'une interdiction d'entrée de plusieurs années, doivent être pris en compte.

Sur la détermination de l'âge, la pratique suisse reste éloignée des exigences du Comité. Une décision concernant des mineur·es non accompagné·es en France rappelle que, tant que l'âge n'est pas clarifié, la personne doit être considérée comme mineure et bénéficier des droits et de la protection correspondants. Les garanties de procédure incluent une représentation pendant toute la procédure, y compris la phase de détermination, ce qui n'est de fait pas assuré dans les centres. Les méthodes restent insuffisamment pluridisciplinaires, en France comme en Suisse. Les moyens de preuve apportés par les jeunes doivent être pris en compte : on ne peut les écarter faute d'avoir prouvé le contraire. Enfin, le recours doit avoir un effet suspensif : durant le recours, la personne doit être traitée comme un enfant, sous peine de violation de ses droits, dont le droit à l'éducation.

Me Frehner a rappelé que la Suisse a reçu des recommandations après son dernier rapport périodique [2021]. Un rapport d'étape récent [janvier] sur le suivi des communications individuelles évoque une décision [A.A.M. contre Suisse, référence à vérifier], où la Suisse a été condamnée pour violation des articles 3 et 12 dans une procédure de détermination de l'âge. Le Comité y regrette que l'État n'entende pas adopter de mesures générales pour modifier sa pratique, en particulier l'évaluation du développement psychologique et la présomption de minorité, et demande une réparation effective, dont l'accès à l'éducation, à des cours de français et à un apprentissage.

Elle a refermé sa conclusion sur l'espoir et sur les voies à ouvrir. Faire valoir qu'un séjour à l'aide d'urgence de plus de deux ans [position attribuée aux deux intervenantes de l'atelier aide d'urgence, noms à vérifier] n'est pas admissible et contrevient aux droits, ceux d'un enfant en particulier. Son appel final : garder l'engagement et rester présent·es.

Échange avec la salle

L'échange qui a suivi a prolongé les ateliers sur des questions pratiques.

Sur les bonnes pratiques en hébergement, l'équipe de Save the Children a précisé intervenir dans les centres fédéraux et cantonaux de toute la Suisse. Selon les lieux, des espaces sont aménagés et des projets mis en place pour les enfants et les parents : soutien à la parentalité, espaces de jeu, activités de soutien qui dépassent l'occupationnel. Le règlement des centres fédéraux impose un espace enfants ouvert 24 heures sur 24 [cinq jours sur sept]. Au niveau cantonal, l'offre dépend des infrastructures. Il n'existe pas de cahier des charges uniforme : le travail consiste à voir avec l'équipe en place ce qui peut être installé, en tenant compte des ressources, y compris en recrutant des résident·es pour animer des activités contre une petite rémunération.

Une enseignante a partagé une expérience positive : une transition organisée à l'intérieur du centre, avec une école rassurante où les parents peuvent venir et échanger. Ce témoignage venait nuancer la revendication, souvent entendue, d'une école toujours faite à l'extérieur. Une autre enseignante, au post-obligatoire, a rappelé que la non-ségrégation reste un idéal de moyen terme : la phase de premier accueil peut être difficile en classe ordinaire, faute de formation, d'où l'importance de la collaboration entre école ordinaire, personnes formées et milieu associatif.

Sur l'usage des décisions du Comité des droits de l'enfant, Me Frehner a estimé qu'il ne faut pas hésiter à s'en prévaloir partout. La Suisse répète que ces décisions ne sont pas contraignantes, ce qui est contradictoire puisqu'elle les respecte au cas par cas et a ratifié la Convention. La position du Comité est claire et constante ; c'est l'approche suisse qui peut être discutée.

Interrogée sur un éventuel octroi automatique de permis après une condamnation liée à l'aide d'urgence, Me Frehner a répondu que c'est complexe. La durée de l'aide d'urgence

en tant que telle n'a, à sa connaissance, jamais été portée devant la Cour. Au-delà de dix ans, la durée est admise comme excessive et un permis peut être demandé sous conditions. Les obstacles sont nombreux : trouver un cas portable, la comparaison internationale, la nécessité d'une personne acceptant de porter une cause longue et éprouvante. Une autre intervenante a confirmé que peu de requêtes passent le tri de la Cour européenne, et qu'une condamnation n'a pas d'effet automatique : il faut une nouvelle demande et le suivi par l'État. La bataille se mène surtout en amont, aux niveaux communal, cantonal et national.

Plusieurs échanges ont porté sur la régularisation par la formation. Une jurisprudence du Tribunal fédéral [cas fribourgeois, à vérifier] a permis à un enfant de passer au permis B indépendamment de ses parents restés à l'aide sociale. Dès environ 10 à 12 ans, un droit propre peut être déduit des droits de l'enfant, ce qui reste rare en Suisse et facilite l'intégration, l'apprentissage et l'accès futur à la nationalité. À Genève, une modification de l'ordonnance sur l'admission et le séjour, en juin 2024, a facilité l'accès à une formation préprofessionnelle ou à une première formation pour les personnes déboutées ou sans-papiers : une autorisation de séjour pour cas de rigueur peut être demandée après deux ans de scolarisation continue dans le canton, pour la durée de la formation. Ce changement a eu un effet sensible sur les demandes.

Un exemple concret a illustré ces voies : un jeune Géorgien arrivé à 9 ans avec son père, longtemps à l'aide d'urgence, scolarisé, qui a obtenu un apprentissage après avoir convaincu un employeur. Fort de plus de cinq ans de présence, il demande une régularisation en permis B sur critères d'intégration. Une juriste a précisé la pratique : demander le permis B une fois la première année d'apprentissage réussie, donc stabilisée, et le solliciter aussi pour des élèves au parcours scolaire brillant visant l'université. Reste une situation pénible, celle de jeunes au bénéfice d'un permis B dont les parents demeurent à l'aide d'urgence.

Enfin, la question des permis S de longue durée a été soulevée : bientôt cinq ans, sans que ces années comptent pour la résidence ou la naturalisation. Me Frehner a reconnu y réfléchir en direct. La naturalisation suppose un permis C ; des demandes de permis B pourraient être tentées, mais le risque de levée des statuts complique l'horizon.

Sources externes vérifiées

- Pacte européen sur la migration et l'asile : adoption par le Conseil de l'UE le 14 mai 2024, application de l'essentiel des dispositions dès le 12 juin 2026. Sources : Conseil de l'Union européenne, <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-migration-asylum-reform-pact/> ; Touteurope, <https://www.touteurope.eu/l-ue-dans-le-monde/que-contient-le-pacte-europeen-sur-la-migration-et-l-asile/>